



## Près d'un logement sur dix suroccupé dans les quartiers de la politique de la ville

Avec 116 quartiers de la politique de la ville, le Grand Est est la quatrième région de France de province en nombre de quartiers. Elle se classe troisième pour la part de population qui y réside. Ces quartiers sont principalement situés dans de grandes unités urbaines, surtout dans la moitié est de la région. Les seniors y vivent souvent seuls et la suroccupation des logements y est plus fréquente, des situations rendues encore plus difficiles à vivre par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Vincent Monchâtre, Insee

Le Grand Est compte 116 Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), soit 9 % des QPV de l'Hexagone. La région Grand Est est particulièrement concernée par la politique de la ville : 7 % de la population de la région vit en quartier prioritaire, soit un point de plus qu'en France de province. Le Grand Est se classe ainsi au troisième rang des régions après les Hauts-de-France et PACA. La Bretagne est la région où cette part est la plus faible : moins de 3 % des Bretons résident dans un QPV.

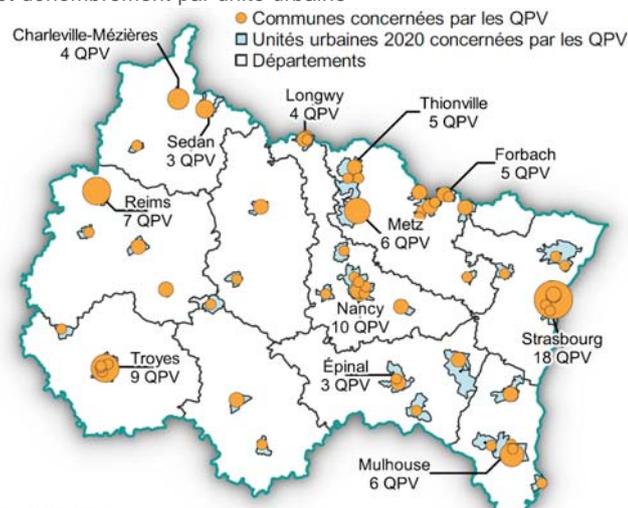
Les quartiers prioritaires du Grand Est sont répartis sur tout le territoire, mais sont moins nombreux dans la moitié ouest de la région (figure 1) : les départements de l'ex-Champagne-Ardenne et la Meuse regroupent en effet près d'un tiers des quartiers prioritaires. Toutefois, ces départements ne rassemblent qu'un peu plus du quart de la population régionale en 2016. À l'inverse, les départements alsaciens, qui totalisent un tiers de la population, ne regroupent qu'un quart des QPV du Grand Est. Toutefois, 8 % des alsaciens vivent en quartier prioritaire (figure 2).

Sans surprise eu égard à leur définition, les QPV du Grand Est sont presque tous situés dans une unité urbaine (UU) comptant plus de 10 000 habitants en 2016 : seules les UU de Guénange et de Langres, avec un QPV chacune, sont d'une taille légèrement inférieure, mais regroupent tout de même plus de 9 000 habitants chacune. Près de la moitié des UU ayant entre 20 000 et 30 000 habitants ne comportent aucun quartier prioritaire, et toutes celles de plus de 30 000 habitants sont concernées par la politique de la ville. Près de la moitié des QPV se situent dans une préfecture de département (57 sur 116). Les sept très grandes UU de la région (Thionville, Troyes, Reims, Mulhouse, Nancy, Metz et Strasbourg), comptant chacune plus de 100 000 habitants en 2016, sont principalement concernées par la politique de la ville : elles représentent moins d'un tiers de la population régionale mais plus des deux tiers de la population vivant en QPV. De même, les six grandes UU (de 50 à 100 000

habitants) de la région rassemblent 7,5 % de la population, mais 13,8 % de la population des quartiers prioritaires y réside. Les QPV de la région comptent en moyenne près de 3 400 habitants, ce qui fait du Grand Est la 3<sup>e</sup> région de France de province derrière l'Occitanie et PACA (plus de 4 000 personnes par QPV dans cette dernière). Toutefois, cette taille varie d'un département à l'autre : dans la Meuse et les Vosges, elle est inférieure d'au moins un tiers, alors que les quartiers prioritaires du Haut-Rhin sont en moyenne deux fois plus gros.

### 1 La moitié est du Grand Est regroupe les deux tiers des quartiers prioritaires

Localisation des quartiers de la politique de la ville (QPV) et dénombrement par unité urbaine



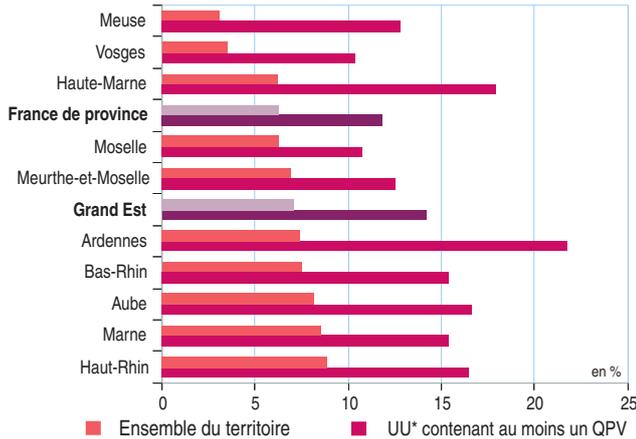
©IGN-Insee2020

Lecture : l'unité urbaine de Mulhouse compte six QPV répartis sur trois communes.

Source : décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

## 2 Moins d'un habitant sur vingt-cinq vit en quartier prioritaire dans la Meuse et les Vosges

Part de la population résidant dans un quartier de la politique de la ville (QPV)



\*Unité urbaine

Lecture : 9 % de la population du Haut-Rhin vit dans un QPV. Parmi les unités urbaines du département comptant au moins un quartier prioritaire, cette part est de 16 %.

Source : Insee, recensement de la population 2016.

### Les quartiers prioritaires du Bas-Rhin deux fois plus densément peuplés que ceux de la Haute-Marne et des Vosges

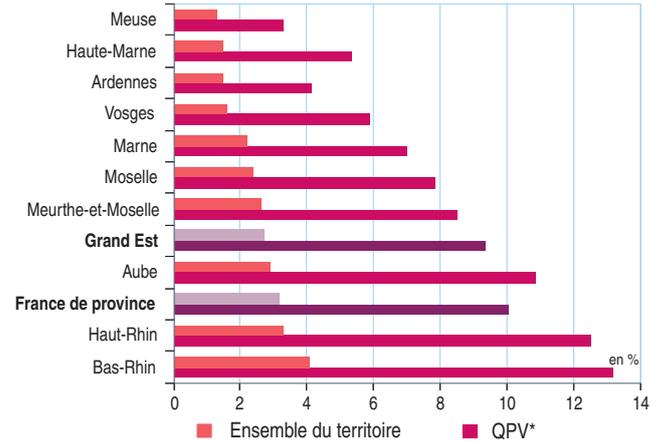
Les quartiers prioritaires sont des territoires urbains et sont donc très densément peuplés : plus de 7 000 habitants au kilomètre carré dans la région comme en France de province, soit près de la moitié de la densité des QPV d'Île-de-France (13 700 hab./km<sup>2</sup>). Toutefois, dans les Ardennes et la Haute-Marne, la densité moyenne est inférieure à 5 000 hab./km<sup>2</sup>, alors que dans le Bas-Rhin, elle dépasse les 9 500. En moyenne, les QPV du Grand Est ont une densité dix fois supérieure à celle des UU où ils sont situés. La population est même plus de vingt fois plus dense dans les QPV des Vosges, cependant, les UU concernées sont peu densément peuplées (un peu plus de 200 hab./km<sup>2</sup>).

Les résidents des quartiers prioritaires sont plus souvent en situation de suroccupation de leur logement (*méthodologie*). Le taux de suroccupation, qui est de 2,7 % dans le Grand Est en 2016, atteint 9,4 % en moyenne dans les QPV. Dans les quartiers prioritaires des départements alsaciens, plus d'un ménage sur huit occupe un logement petit au regard de sa composition (*figure 3*).

Les QPV de la région comptent en moyenne 2,37 personnes par résidence principale, soit un peu plus que la moyenne régionale (2,26). Les ménages des UU concernées par la politique de la ville sont plus

## 3 Plus d'un ménage sur huit suroccupe son logement dans les quartiers prioritaires des départements alsaciens

Taux de suroccupation des logements



\*Quartiers de la politique de la ville

Champ : résidences principales hors studios occupés par une personne.

Source : Insee, recensement de la population 2016.

petits qu'en moyenne régionale (2,16 personnes). Alors que la taille moyenne des ménages est globalement homogène dans les UU concernées par la politique de la ville dans la région (de 2,06 dans celles de Haute-Marne à 2,27 dans le Haut-Rhin), elle varie beaucoup parmi les QPV. Les ménages en quartier prioritaire de la Meuse comptent en moyenne moins de 2 habitants, pour plus de 2,6 dans le Bas-Rhin.

Dans l'ensemble, vivre seul(e) est une situation moins fréquente dans les quartiers prioritaires de la région : 16 % de la population des QPV du Grand Est vit seule, soit 2,6 points de moins que la moyenne des UU concernées. Dans le Bas-Rhin, les ménages d'une personne sont même moitié plus présents dans les UU concernées que dans les QPV alors que dans la Meuse, trois habitants des quartiers prioritaires sur dix vivent seuls.

La situation est inversée parmi les seniors : deux personnes de 60 ans ou plus habitent en quartier prioritaire sur cinq vivent seules (7,2 points de plus que la moyenne des UU concernées). Parmi les personnes de 75 ans ou plus, la situation est encore plus marquée : la moitié de ceux vivant en QPV sont seuls (8,8 points de plus que dans les UU correspondantes). Vivre seul est particulièrement fréquent pour les seniors des quartiers prioritaires dans la Meuse : la moitié des 60 ans ou plus est concernée et plus des deux tiers des personnes de 75 ans ou plus. ■

## Méthodologie

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville** sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ils sont situés dans des unités urbaines ayant une population d'au moins 10 000 habitants en 2011 et comptait lors de leur découpage au moins 1 000 habitants. Ils se caractérisent par un écart de développement économique et social par rapport au territoire national, d'une part, et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle ils se situent (mesuré par le revenu médian par unité de consommation).

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

La situation au regard du peuplement des résidences principales repose sur la composition du ménage et le nombre de pièces du logement. L'article L621-2 du Code de la construction et de l'habitation définit les conditions d'occupation et de sous-occupation des logements. L'Insee utilise une définition un peu différente et calcule un degré d'occupation « normal », par rapport auquel un logement présente un fort degré d'occupation (suroccupation) s'il lui manque au moins une pièce, et un faible degré (sous-occupation) s'il dispose d'au moins une pièce de plus que la norme. L'occupation « normale » d'un logement est définie ainsi :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille ;
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus ;
- pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par enfant.

Insee du Grand Est

Cité Administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
CS 50016  
67084 Strasbourg Cedex

Directeur de la publication  
Yves Calderini

Rédaction en chef  
Jacques Marty

ISSN 2492-4547

© Insee 2021

## Pour en savoir plus

- Tillatte A., « 116 quartiers de la politique de la ville en ACAL », *Insee Analyses Grand Est* n° 8, mai 2016.
- Renaud A, Sémécurbe F., « Les habitants des quartiers de la politique de la ville, La pauvreté côtoie d'autres fragilités », *Insee Première* n° 1593, mai 2016.

